





<p>Notifié le Notification reçue le Publié le <b>08 MARS 2018</b> Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Le Maire par délégation</i>  Chantal MOSCATO</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Comités de quartier*

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

Interdiction de circulation et de stationnement Place Saint-Jacques  
Concours de pétanque  
Samedi 14 avril 2018

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa rédaction issue des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,  
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10, R.130-10, R.325-1 et suivants,  
VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,  
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,  
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,  
VU la manifestation festive organisée par le Comité de quartier Saint-Nazaire Saint-Celse et Saint-Jacques, le samedi 14 avril 2018,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le Comité de Quartier Saint-Nazaire Saint-Celse et Saint-Jacques, représenté par son Président, Monsieur Louis de VULLIOD, est autorisé à occuper la Place Saint-Jacques le samedi 14 avril 2018 de 11h00 à 19h00 dans le cadre de cette manifestation.

**ARTICLE 2 :** A compter du vendredi 13 avril 2018 à 20h00 jusqu'au samedi 14 avril 2018 à 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Saint-Jacques. Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant. L'accès aux riverains sera maintenu.

**ARTICLE 3** : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires solidairement.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation ne dispense pas les déclarants de se munir, si nécessaire, des autorisations prévues au titre d'autres législations. La publicité par voie d'affichage sera mise en place par les requérants 7 jours avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Les agents municipaux habilités sont autorisés à prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

08 MARS 2018

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation  
L'Adjoint au Maire  
Christelle DORIER

